



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 284**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 juin 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05936516K0006 en date du 10 mai 2016 en mairie de LOUVROIL,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la galerie marchande d'AUCHAN VAL DE SAMBRE à LOUVROIL, de 1381 m<sup>2</sup> de surface de vente, par la reconversion du restaurant « Pizza Paï » en 1 cellule commerciale non alimentaire de 781 m<sup>2</sup> de surface de vente et par l'extension de 600 m<sup>2</sup> du magasin « H&M » d'une surface actuelle de 914 m<sup>2</sup>, portée par la SA Immochan France. ; demande enregistrée le 1<sup>er</sup> juin 2016 sous le n° 284,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la galerie marchande d'AUCHAN VAL DE SAMBRE à LOUVROIL, de 1381 m<sup>2</sup> de surface de vente, par la reconversion du restaurant « Pizza Paï » en 1 cellule commerciale non alimentaire de 781 m<sup>2</sup> de surface de vente et par l'extension de 600 m<sup>2</sup> du magasin « H&M » d'une surface actuelle de 914 m<sup>2</sup>, portée par la SA Immochan France,

Considérant l'équipement existant intégré dans une zone commerciale existante, ne consommant pas de nouvel espace et évitant une imperméabilisation supplémentaire,

Considérant la diminution de 36 places de stationnement et l'aménagement paysager et fonctionnel du parc de stationnement en cours,

Considérant l'amélioration de l'offre commerciale évitant l'évasion commerciale,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la galerie marchande d'AUCHAN VAL DE SAMBRE à LOUVROIL, de 1381 m<sup>2</sup> de surface de vente, par la reconversion du restaurant « Pizza Paï » en 1 cellule commerciale non alimentaire de 781 m<sup>2</sup> de surface de vente et par l'extension de 600 m<sup>2</sup> du magasin « H&M » d'une surface actuelle de 914 m<sup>2</sup>, **par 9 votes favorables et 1 abstention sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la:

SA IMMOCHAN FRANCE  
rue du Maréchal Lattre de Tassigny  
59170 CROIX

représentée par :

AUCHAN RETAIL FRANCE  
Direction Régionale du Développement  
Monsieur Philippe CHATAIGNER  
24 rue du Carrousel  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 06.03.81.20.65.  
Courriel : pchataigner@auchan.fr

IMMOCHAN Région Nord  
Monsieur Thomas BOLLINGER  
24 rue du Carrousel  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 06.09.15.23.85.  
Courriel : tbollinger@immochan.com

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### **Au titre des élus locaux :**

- Madame Annick MATTIGHELLO, maire de LOUVROIL,
- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, président de la communauté d'agglomération Maubeuge/Val de Sambre
- Monsieur Alain POYART, président du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable

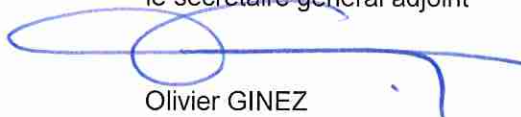
**Se sont abstenus :**

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation

Fait à Lille, le 12 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ